

DUPLICATA

Anexe à l'observation 6, du registre

Commune : SAINT-PAUL-DE-SERRE (480)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : A
Feuille : 000 A 02
Qualité du plan : 2
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 11-12-2017
Support numérique : _____

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 204L
Document vérifié et numéroté le 11/12/2017
A PTGC
Par HERVIER
INSPECTRICE
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-jacés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - en conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
A _____ Le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par LINARES (2)
Réf. :
Le 20/11/2017

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE PERIGUEUX
POLE TOPOGRAPHIQUE DE GESTION CADASTRALE
CITE ADMINISTRATIVE
15 RUE DU 26EME REGIMENT D'INFANTERIE
24053 PERIGUEUX CEDEX

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.)

Document vérifié et numéroté le 11/12/2017

